



Conditions Particulières du Produit – Logiciel Adobe Desktop (2018v1.1)

1. Accès pour plusieurs utilisateurs.

- 1.1 Si le Logiciel On-premise concédé sous licence par utilisateur est installé sur un Ordinateur auquel ont accès plusieurs Utilisateurs, alors le nombre total d'Utilisateurs (et non le nombre d'utilisateurs simultanés) pouvant accéder au Logiciel On-premise ne doit pas dépasser la quantité indiquée dans le Bon de Commande.
- 1.2 Le Client n'est pas en droit d'installer le Logiciel On-premise ou d'y accéder (que ce soit directement ou via des commandes, des données ou des instructions) pour des opérations non lancées par un utilisateur individuel (par ex. un programme serveur automatisé).

2. Activation et Utilisation simultanée. Si le Client concède sous licence le Logiciel On-premise par Utilisateur, alors chaque Utilisateur peut activer le Logiciel On-premise sur 2 Ordinateurs au maximum placés sous le contrôle direct du Client. Le Client n'est pas en droit d'utiliser le Logiciel On-premise sur ces deux Ordinateurs en même temps. Si le Client concède sous licence le Logiciel On-premise par Ordinateur, alors le Client peut installer chaque exemplaire détenu avec une licence valide du Logiciel On-premise uniquement sur un seul Ordinateur.

3. Mise à jour. Le Logiciel On-premise peut télécharger et installer automatiquement des mises à jour de temps à autre. Le Client accepte de recevoir de telles mises à jour de la part d'Adobe dans le cadre de son utilisation du Logiciel On-premise.

4. Numéros de série. Cette section s'applique au Client si à la Date d'Entrée à Vigueur, le Client utilise des numéros de série pour déployer le Logiciel On-premise. Adobe met à jour sa technologie de gestion des licences de Logiciels. A la suite de la migration par Adobe du Logiciel On-premise sur cette nouvelle technologie, et ce à compter d'octobre 2018, les nouvelles versions du Logiciel On-premise ne seront plus accessibles aux Clients qui utilisent des numéros de série pour déployer le Logiciel On-premise.

5. Fichiers de Contenu. Le Client peut utiliser, afficher, modifier, reproduire et diffuser les fichiers types fournis par Adobe comme les polices, les catalogues d'images ou les sons (les « Fichiers de Contenu »), mais le Client s'interdit de diffuser des Fichiers de Contenu séparément. Le Client n'est pas en droit de revendiquer tout droit de marque envers les Fichiers de Contenu ou toute œuvre dérivée y afférente.

6. Utilisation intégrée. Le Client peut intégrer ou distribuer, selon le cas, tout logiciel mis à la disposition du Client via le Logiciel On-premise (y compris les polices, objets d'exécution, compléments et utilitaires fournis avec le Logiciel On-premise, par exemple dans le cadre d'une application prévue pour s'exécuter sur les systèmes d'exploitation Apple iOS ou Android™) dans le cadre d'applications de développeur, de documents électroniques ou de contenu, et peut autoriser l'utilisation de ce logiciel uniquement en lien avec l'application, le document ou le contenu en question. Aucun autre droit d'intégration n'est concédé de manière expresse ou implicite.

7. Services On-demand accessibles via le Logiciel On-premise. Le Logiciel On-premise peut faciliter l'accès du Client au contenu, aux sites Web et aux services qui sont fournis par Adobe ou des tiers. L'utilisation des Services On-demand d'Adobe est soumise aux Conditions Particulières du Produit applicables aux Services On-demand d'Adobe qui s'y rapportent. Le Client n'est pas autorisé à accéder ou utiliser les Services On-demand s'il n'a pas accepté les Conditions Particulières du Produit applicables à ces Services On-demand.

8. Logiciel de police. Concernant les polices contenues dans le Logiciel On-premise, toute imprimante commerciale ou toute société de services que le Client utilise pour traiter le fichier du Client doit disposer d'une licence valide pour utiliser le logiciel de police inclus dans le fichier.

9. Moteur de Rendu After Effects. Le Client peut installer un nombre illimité de Moteurs de Rendu sur les Ordinateurs relevant de son réseau intranet, s'il existe sur ce réseau au moins un Ordinateur sur lequel est installée la version complète du logiciel Adobe After Effects. L'expression « Moteur de Rendu » désigne une partie installable du Logiciel

OnPremise qui permet le rendu des projets After Effects, mais qui n'inclut pas l'interface utilisateur complète d'After Effects.

- 10. Acrobat.** Le Logiciel On-premise peut inclure des technologies permettant au Client d'activer certaines fonctionnalités de documents PDF via l'utilisation d'informations d'identification numériques (« Clé »). Il est interdit au Client d'accéder, de tenter d'accéder, de contrôler, de désactiver, de supprimer, d'utiliser ou de diffuser la Clé à quelque fin que ce soit. Les certificats numériques peuvent être émis par des autorités de certification tierces ou peuvent être auto-signés. Il incombe exclusivement au Client de décider s'il fait ou non confiance à un certificat et s'il souhaite acheter, utiliser et se fier à des certificats numériques.
- 11. Adobe Runtime.** Si le Logiciel On-premise inclut Adobe AIR, Adobe Flash Player, Shockwave Player, Authorware Player, ou si une partie du Logiciel On-premise est intégrée dans une présentation, des renseignements ou du contenu créés et générés à l'aide du Logiciel On-premise (collectivement, « Adobe Runtime »), alors le Client n'est pas en droit d'utiliser Adobe Runtime sur un PC ou tout autre appareil. Les distributions du fichier de sortie ou de l'application de développeur qui en résulte sur un appareil autre qu'un PC peuvent nécessiter l'obtention de licences de la part du Client et être soumises à des redevances supplémentaires, pour lesquelles le Client est exclusivement responsable.
- 12. Adobe FrameMaker ou RoboHelp.** Si le Logiciel On-premise inclut les logiciels FrameMaker ou RoboHelp d'Adobe, l'utilisation du logiciel complémentaire de création de fichiers PDF d'Adobe qui peut être installé avec les logiciels FrameMaker ou RoboHelp d'Adobe est autorisée uniquement conjointement avec les logiciels FrameMaker ou RoboHelp. Toutes les autres utilisations du logiciel complémentaire de création de fichiers PDF d'Adobe en vertu de cette licence, notamment l'utilisation avec d'autres logiciels ou applications, sont interdites.
- 13. Éléments Redistribuables dans Adobe RoboHelp.** Le Client peut reproduire et diffuser, sous forme de code objet uniquement, tout code désigné comme étant disponible pour être redistribué (les « Éléments Redistribuables »), à condition toutefois que le Client (a) ne distribue pas les Éléments Redistribuables sous forme de produit autonome et (b) accepte d'indemniser, de défendre et de tenir à couvert Adobe à l'égard de toutes responsabilités (y compris les honoraires d'avocat) découlant de Réclamations qui résultent de l'utilisation ou de la distribution de tout produit logiciel applicatif qui intègre les Éléments Redistribuables.
- 14. Adobe Media Encoder.** Le Client peut installer Adobe Media Encoder (« AME ») sur un Ordinateur au sein de son intranet uniquement à des fins d'encodage, de décodage ou de transcodage de projets réalisées au moyen d'instances sous licence du Logiciel On-premise fonctionnant sur d'autres Ordinateurs au sein de son intranet, sous réserve que le nombre d'installation de Adobe Media Encoder ne dépasse pas le nombre de licences acquises pour le Logiciel On-premise. Le Client n'est pas autorisé à utiliser l'implémentation susvisée d'AME pour proposer, utiliser ou autoriser l'utilisation de AME avec (a) d'autres logiciels, (b) comme élément d'un service hébergé, (c) pour le compte d'un tiers, (d) en tant que service externalisé ou (e) pour des opérations qui n'ont pas été initialisées par une personne physique.
- 15. Notifications tierces.**
 - 15.1 Notifications tierces.** Les auteurs et concédants de licence de certaines normes et technologies (« Matériels Tiers »), exigent la communication de certaines notifications aux utilisateurs finaux du Logiciel On-premise. Ces notifications tierces figurent sur le site <http://www.adobe.com/go/thirdparty> (ou un site Web qui lui succède). L'intégration de ces notifications tierces ne limite pas les obligations d'Adobe envers le Client quant aux Matériels Tiers intégrés dans le Logiciel On-premise.
 - 15.2 Distribution AVC.** Les notifications applicables au Logiciel On-premise qui renferment des fonctionnalités d'importation et d'exportation au format AVC figurent sur la Page dédiée aux Notifications tierces.
- 16. Utilisation du Logiciel On-premise en Chine.** Si le Client a des Utilisateurs en Chine, ceux-ci sont seulement autorisés à activer le Logiciel On-premise désigné par Adobe comme « Offre Creative Cloud for Enterprise en Chine » et « Offre Acrobat for Enterprise en Chine » (collectivement, « Offre en Chine »). Le Client n'est pas autorisé à utiliser l'Offre en Chine du Logiciel On-premise ailleurs qu'en Chine. Toutes les garanties fournies par Adobe au Client dans le présent Contrat sont nulles pour toute version du Logiciel On-premise activée par des Utilisateurs en Chine mais qui ne fait pas partie de l'Offre en Chine officielle.